

DÉLIBÉRATION N° 1-2024-2025-CAC  
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 AVRIL 2024

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,  
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

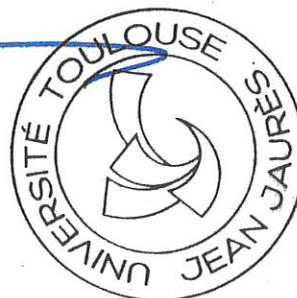
Article unique

Le procès-verbal du 29 avril 2024 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (43 pour, 0 contre, 2 abstentions, 3 NPPAV).

A Toulouse, le 18 novembre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique